RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PROMOTIONNELLE
Calendrier de l'avent Noël 2019

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE
La société FUJIFILM FRANCE S.A.S (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée, au capital de 31 663 350,00 € euros, ayant son siège social au 5 AV DES CHAUMES 78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 412 838 526, organise un jeu sur le site https://myfujifilm.fr/calendrier-de-lavent-2019 ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION
Le Jeu se déroule du 01 Décembre 2019 au 31 Décembre 2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS
Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Fujifilm France et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.
Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :
- Se rendre sur le site https://myfujifilm.fr/calendrier-de-lavent-2019 Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Je joue et je m'inscris à la newsletter de myFUJIFILM
- Je joue sans m'abonner à la newsletter de myFUJIFILM
- Captcha

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS
Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instants gagnants.

Les lots à gagner en instants gagnants sont les suivants :
- Un Livre photo Brillant HD 24 pages offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 56,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Un Mug émaillé offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 26,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Un pack d'InstaCollection 10x8cm offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 16,75€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.

- Un InstaLivre 13x13cm 18 pages offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 14,75€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020
- Une Horloge Alu offerte, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 41,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Un pack de 12 dessous de verre en carton offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 19,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Un Calendrier Mural Brillant sur véritable papier photo offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 26,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Un Livre Photo Brillant satiné 24 pages offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 31,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Une Horloge forex offerte, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 38,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Un Alu 20x30 offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 46,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Un Ourson en Peluche coeur offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 26,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Un Calendrier mural A4 sur papier imprimé offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 21,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Un Tapis de souris rond ou rectangle offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 16,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Un Cadre Noir 30x45 cm offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 46,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Une boîte à déjeuner offerte, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 26,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Un Mug conique offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 19,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Un InstaLivre 10x10cm 18 pages offert, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 13,75€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Une boule à neige offerte, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 15,70€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Une e-carte cadeau pour un pack de 6 InstaMagnets offerte, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 14,85€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Une e-carte cadeau pour un mug couleur offerte, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 19,80€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Une e-carte cadeau pour une Toile 30x40 cm offerte, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 37,80€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Une e-carte cadeau pour un Livre Photo évasion couverture souple offerte, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 24,55€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Une e-carte cadeau pour pack de 12 InstaPhotos 8x10 cm offerte, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 14,85€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.
- Une e-carte cadeau pour 200 tirages 10x15 cm offerte, frais de port et de traitement inclus, soit une valeur commerciale unitaire de de 32,9€ TTC. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020. Un e-coffret Smartbox « Joyeux Noël » d'une valeur unitaire de 129,90€ TTC.
- Un lot de consolation pour les perdants, à savoir 35 tirages 10x15 offerts, hors frais de port et de traitement. soit une valeur commerciale unitaire de de 5,60€ TTC à valoir sur les tirages 10x15 cm (mat et brillant), Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/01/2020.

Les conditions d'envois des lots sont régies par conditions générales de vente définies sur www.myfujifilm.fr.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.
La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société

Organisatrice pourra en disposer librement.
Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES LOTS
Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.
Pour obtenir son lot, le gagnant valide son lot dans le panier sur le site myfujifilm.com et insère un code lui permettant d'obtenir gratuitement le lot qui lui a été attribué par l'instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne par jour (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ
Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :
FUJIFILM FRANCE S.A.S
5 AV DES CHAUMES 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX,
Grand jeu Halloween

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ
La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société

Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.
Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT
Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT
Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :
- Sur simple demande écrite dans un délai de 30 jours à compter de la participation à l'adresse suivante:
FUJIFILM FRANCE S.A.S*
5 AV DES CHAUMES 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX,
Grand jeu Halloween

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.
Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :
- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
Pour l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles envoyées par le Participant selon les modalités prévues au Règlement, telles que, nom, prénom, coordonnées téléphoniques et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »), étant précisé que toute participation au Jeu implique le consentement du Participant au traitement de ces Données Personnelles par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra également communiquer les Données Personnelles aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Les Données Personnelles sont conservées pendant une durée de 4 mois à compter de leur collecte pour la réalisation du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit, d'effacement de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs Données Personnelles utilisées par la Société Organisatrice.

Pour exercer ces droits, le Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

FUJIFILM France SAS
Jeu Calendrier de l'avent Noel 2019
5 avenue des Chaumes – CS40760 Montigny
78066 Saint-Quentin-en-Yvelines

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le Jeu n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Pour plus de détails sur le traitement de vos Données Personnelles, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : https://www.fujifilm.eu/fr/politique-de-confidentialite.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE
Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET